Informations de base

1999/0916(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Lutte contre la criminalité organisée: évaluation au plan national des engagements internationaux. Rapport **Subject** 7.30.30 Lutte contre la criminalité	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	FERRI Enrico (PPE-DE)	24/02/2000
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/10/1999	Publication du document de base non-législatif	10972/2/1999	Résumé
21/01/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/12/2000	Vote en commission		Résumé
05/12/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0398/2000	
31/01/2001	Débat en plénière		
01/02/2001	Décision du Parlement	T5-0056/2001	Résumé
01/02/2001	Fin de la procédure au Parlement		
21/09/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0916(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/5/12338

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0398/2000	05/12/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0056/2001 JO C 267 21.09.2001, p. 0022-0078	01/02/2001	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	10972/2/1999	25/10/1999	Résumé

Lutte contre la criminalité organisée: évaluation au plan national des engagements internationaux. Rapport

1999/0916(COS) - 01/02/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Enrico FERRI (PPE-DE, I) sur le rapport du groupe pluridisciplinaire sur la criminamlité organisée, le Parlement européen se rallie pleinement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). La plénière a également insisté sur la nécessité d'établir d'urgence un liste des instruments juridiques internationaux permettant de fournir un cadre hiérarchisé des obligations en vigueur dans chaque État membre et de fixer des orientations en matière de respect des délais. Le Parlement estime également qu'il est urgent de résoudre le problème de la barrière linguistique entravant le fonctionnement de la coopération judiciaire pénale. Enfin, la plénière a vivement réclamé l'ouverture de la future unité EUROJUST à tous les pays candidats et éventuellement à tous les membres du Conseil de l'Europe afin de faciliter la coopération judiciaire.

Lutte contre la criminalité organisée: évaluation au plan national des engagements internationaux. Rapport

1999/0916(COS) - 25/10/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir un rapport sur la mise en oeuvre de l'action commune portant sur les évaluations mutuelles. CONTENU : le présent rapport est rédigé conformémemnt à l'article 8 de l'action commune du 5 décembre 1997 établissant un mécanisme d'évaluation et de la mise en oeuvre au plan national des engagements internationaux en matière de lutte contre la criminalité (se reporter à la fiche de procédure CNS/1997/0912). Ce premier rapport rédigé par le Groupe pluridisciplinaire sur la criminalité organisée (GMD) reprend l'ensemble des évaluations effectuées depuis 1997 dans un certain nombre de pays et insiste essentiellement sur les recommandations qui ont été faites à ces derniers. En 1997, l'évaluation mutuelle portait sur les retards dans le fonctionnement du système d'entraide judiciaire et le traitement des demandes urgentes de saisie de biens, en accordant une attention particulière aux affaires relevant de la criminalité organisée. Le bilan de ces deux premières années d'application se révèle globalement positif. Ainsi, il ressort de ce rapport que toutes les évaluations effectuées ont été rigoureuses et ont permis de mettre en évidence les domaines dans lesquels des améliorations pouvaient être apportées ainsi que les aspects positifs qui méritaient d'être signalés à d'autres États membres en tant que meilleure pratique. En 1998-1999, 6 pays ont été évalués : le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Irlande, l'Italie et la Grèce, et le Danemark (le rapport comporte une annexe reprenant les conclusions et les recommandations concernant ces divers pays, à l'exception de l'Italie, pays pour lequel le rapport n'a pas pu être finalisé à temps). Les pays évalués ont été choisis selon un ordre établi par décision du Conseil, l'ensemble des 15 pays devant, en principe, faire l'objet d'une évaluation avant la fin de l'an 2000. Si certaines recommandations faites par les experts s'appliquent à un seul pays parce qu'elles visent une pratique ou un système juridique particulier, d'autres ont une portée beaucoup plus large. Dès la première évaluation, les experts ont constaté qu'il était utile de formuler des recommandations de plus large portée pouvant s'appliquer dans tous les États membres de l'Union. Le rapport insiste également sur la valeur intrinsèque du processus d'évaluation. Les experts ont ainsi constaté que les États membres abordaient les évaluations d'une manière très positive, sans parti pris, et qu'ils étaient ouverts à des recommandations impliquant des changements. Cette attitude s'est manifestée dans leurs réponses pragmatiques. Dans tous les cas on a anticipé le rapport d'évaluation en décidant des réformes et en apportant des améliorations avant même d'avoir lu les recommandations des experts. Certains États membres ont réagi aux recommandations figurant dans le rapport en adoptant des programmes complets de réexamen. Pour le GMD, ces évaluations ont provoqué une réelle amélioration du système judiciaire dans les États membres. En conclusion, le processus d'évaluation s'est révélé à la fois efficace et utile pour les États membres et il acontribué à améliorer la coopération judiciaire. En même temps, les États membres ont pu tirer des enseignements de leurs meilleures pratiques

respectives. Pour que ce processus garde son efficacité, il faudra que les États membres maintiennent leur coopération, que la présidence en poursuive la planification attentive et que le Secrétariat général et ses experts nationaux de la criminamité organisée continuent d'y contribuer résolument.